



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

29 juillet 2019

La BCE publie les actes juridiques relatifs aux opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO)

- La BCE définit les conditions de participation aux TLTRO III ainsi que d'autres aspects opérationnels.
- La BCE introduit une modification du délai de notification des remboursements volontaires anticipés des TLTRO II.

La Banque centrale européenne (BCE) publie ce jour un acte juridique, adopté le 22 juillet 2019, concernant la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III). Ces opérations contribueront à préserver des conditions favorables d'octroi de crédits bancaires et à soutenir l'orientation accommodante de la politique monétaire. La décision BCE/2019/21 du 22 juillet 2019 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées définit les conditions de participation aux TLTRO III ainsi que d'autres aspects opérationnels.

La BCE publie également la décision BCE/2019/22 du 22 juillet 2019 modifiant la décision BCE/2016/10 concernant une deuxième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO II), qui introduit une modification du délai de notification des remboursements volontaires anticipés des TLTRO II afin de faciliter le calcul des limites d'offres dans le cadre des TLTRO III.

Deux documents supplémentaires concernant les TLTRO III sont mis à disposition avec le présent communiqué. Ils comprennent le calendrier indicatif et les modèles de déclaration des TLTRO III.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Eva Taylor](#), au :
+49 69 1344 7162.**

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France.